Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 030-213002975-20260707-2026_40-DE

2026-40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-six
Le sept juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de M. François ROMAZZOTTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

PRÉSENTS :
MMES Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES, Gabrielle ROUX
MM François ROMAZZOTTI, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Jérémy CHOQUET

ABSENTS :
MMES/M. Christine GRAZIANI-MARKARIAN, Romane MINIOU,
M Christophe LEVRAT.

PROCURATION : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Théo REILHAN a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
Retrait de la délibération n° 2026-03 du 30 janvier 2026 ayant pour objet le report du versement de la contribution 2026 au SDIS du Gard

Monsieur le Maire fait lecture du courrier recommandé reçu le 15 juin des services de la Préfecture concernant la délibération n°2026-03 du 30 janvier 2026 ayant pour objet le report du versement de contribution annuelle au SDIS du Gard et demandant à la commune de bien vouloir procéder au retrait de cet acte dans les meilleurs délais au motif suivant :

Le Conseil Municipal n'a pas compétence pour suspendre unilatéralement l'exécution d'une dépense imposée par la loi, une telle décision est entachée d'illégalité et expose la commune à une procédure de mandatement d'office.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ De procéder au retrait de la délibération du 30 janvier 2026 rendu exécutoire le 02 février 2026 ayant pour objet le report du versement de la contribution annuelle au SDIS du Gard,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 030-213002975-20260707-2026_40-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr